

# LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN FRANCE

Le profil des victimes  
accompagnées par les associations en 2020

Exploitation  
domestique



Mendicité  
forcée



Exploitation  
par le travail



Exploitation  
sexuelle



Contrainte  
à commettre  
des délits



Autre types  
d'exploitations



# Remerciements

---

La MIPROF et le SSMSI tiennent à remercier les associations ayant participé à ce projet, tant dans la conception du questionnaire que dans la collecte des données. Ils remercient tout particulièrement les associations membres du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » et sa coordinatrice, Geneviève Colas, du Secours Catholique - Caritas France ainsi que le réseau Ac.Sé qui, en mobilisant leurs partenaires, ont largement contribué à la diffusion de cette enquête.

Conscients du travail que cela a représenté dans un contexte organisationnel et conjoncturel très particulier, la MIPROF et le SSMSI remercient l'ensemble des associations ayant répondu au questionnaire en 2021 : Agir Contre la Prostitution des Enfants (ACPE), Alliance de l'Espérance, Association Foyer Jorbalan (AFJ), Amicale du Nid, Association ALC (Les Lucioles et Dispositif national Ac.Sé), Aux captifs, la libération, Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), Croix-Rouge française, Équipe d'action contre le proxénétisme (EACP), End child prostitution, child pornography and trafficking of children (ECPAT), Fondation Diaconesses de Reuilly, Forum réfugiés - COSI, France terre d'asile (dont plusieurs centres d'accueil pour demandeurs d'asile et autres services), Groupe ADDAP 13 (Pôle mineurs non accompagnés), Hors la rue, La Cimade, Le Bus des Femmes, Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (Mist), OM Espoir, Organisation internationale contre l'Esclavage Moderne (OICEM), Pôle Prostitution du Comité d'études et d'informations sur la drogue et les addictions (CEID - Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions) et Ruelle (Relais Urbain d'Échanges et de Lutte contre l'Exploitation).

---

Touchant l'ensemble des pays du monde, la traite des êtres humains est un phénomène criminel complexe à saisir statistiquement en raison de l'invisibilité de ses protagonistes (victimes et auteurs). Les informations connues par les autorités ne représentent qu'une partie du phénomène (Sourd, 2021), c'est pourquoi la collecte de données sur les victimes accompagnées par les associations, souvent les premières interlocutrices des victimes, apparaît comme essentielle. La cinquième édition de l'enquête sur les victimes accompagnées par les associations porte sur les données de l'année 2020. Constat partagé au niveau international (UNODC, 2021b), la crise sanitaire a eu un impact à la fois sur l'activité des associations mais aussi sur la situation économique, sociale et psychologique des victimes. Cet impact se reflète dans les données collectées sur l'année 2020.

Depuis 2016, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en partenariat avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », ont mis en place une enquête annuelle collectant les données sur les victimes de traite accompagnées par les associations en France. Suite à la dissolution de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) intervenue le 31 décembre 2020 ayant entraîné le transfert des missions de l'ONDRP au Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), le SSMSI a repris le partenariat engagé dans le cadre du pilotage de la mesure 8 du Second plan d'action national contre la traite des êtres humains visant la pérennisation de cette enquête. Ce travail permet d'améliorer la connaissance de ce phénomène, en apportant des enseignements sur les profils et les parcours des victimes.

## Résultats sur l'ensemble des victimes : 2 259 VICTIMES

de traite des êtres humains accompagnées par 26 associations en 2020

Pour cette cinquième édition, 26 associations<sup>1</sup> ont fourni des données sur 2 259 victimes de traite des êtres humains, que l'accompagnement ait débuté en 2020 ou non. En lien avec le contexte sanitaire, la participation à l'enquête est en baisse depuis la quatrième édition de 2020 (sur les données relatives à 2019), avec une incidence sur le nombre de victimes recensées (-12 % en 2019 comme en 2020). Cette diminution du nombre d'associations répondantes en 2021 peut également s'expliquer par les conditions d'organisation de l'enquête (décalage du lancement de l'enquête à l'été 2021). Rappelons enfin que les variations

observées sont, comme les années précédentes, tributaires de l'activité des associations répondantes, et donc à analyser avec précaution.

### PLUS DE 3 000 VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS REPÉRÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Au cours de leurs activités, les associations sont amenées à rencontrer et à repérer de potentielles victimes de traite des êtres humains : certaines seront accompagnées et d'autres non. En 2020, 3 489 victimes ont été recensées par les 27 associations répondantes de l'enquête : 65 % d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement (soit 2 259 victimes). Le nombre de victimes repérées est en baisse par rapport à 2019 (6 457 victimes avaient été repérées). Cette diminution s'explique d'une part, par la baisse du nombre d'associations répondantes et, d'autre part, par le contexte spécifique de l'année 2020 au cours de laquelle les activités des associations ont été affectées.

Comme lors de la précédente édition, le nombre de victimes repérées diffère selon les formes d'exploitation. Les associations répondantes travaillant auprès des personnes en situation de prostitution étant majoritaires, la part des victimes d'exploitation sexuelle repérées est la plus importante : 68 % (soit 2 369 victimes). Les victimes d'exploitation par le travail et de contrainte à commettre des délits représentent, respectivement 18 et 11 % des victimes repérées.

Nombre d'associations et de victimes accompagnées selon les différentes éditions

	2017	2018	2019	2020	2021
Victimes accompagnées en	2015	2016	2018	2019	2020
Nombre d'associations répondantes	13	24	53	38*	28*
Nombre de victimes accompagnées	1 826	1 857	2 918	2 573	2 259

\*Respectivement 37 et 26 associations ont renseigné un nombre de victimes accompagnées en 2020 et 2021. Chaque année une association n'a fourni des données que sur les victimes repérées. Par ailleurs, en 2021, une association n'a répondu qu'aux questions qualitatives.

Lecture : En 2020, 28 associations ont répondu à l'enquête dont 26 ont accompagné 2 259 victimes de traite des êtres humains.

Champ : France, victimes de traite des êtres humains accompagnées par des associations.

Source : Enquête « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF-ONDRP de 2017 à 2020, MIPROF-SSMSI en 2021.

<sup>(1)</sup>Le terme « association » regroupe à la fois des associations et des établissements spécialisés appartenant à certaines de ces associations. Par commodité de lecture, ce terme est utilisé pour désigner ces deux situations.

La part des victimes accompagnées varie elle aussi selon la forme d'exploitation identifiée par l'association. En effet, les victimes d'exploitation par le travail domestique sont quasiment toutes accompagnées. Cela s'explique par la particularité de cette forme d'exploitation se déroulant souvent dans un lieu privé, notamment au domicile de l'exploiteur : lorsqu'elles sont accompagnées, les victimes ont souvent quitté le lieu d'exploitation (Manceau Rabarijaona, 2000). À l'inverse, seules 29 % des victimes d'exploitation par le travail hors domestique ont été accompagnées par les associations. Contrairement à la précédente édition, 73 % des victimes d'exploitation sexuelle repérées par les associations ont bénéficié d'un accompagnement, alors qu'en 2019 cette part était de 36 %. Cette différence peut avoir pour origine la diminution des activités des associations (comme les maraudes de rue) entraînant par la même une baisse du repérage des victimes. Concernant la contrainte à commettre des délits, 400 victimes ont été repérées dont un tiers ont bénéficié d'un accompagnement. Ce nombre est en nette augmentation par rapport à 2019 : 207 victimes avaient été repérées.

Nombre de victimes repérées et part des victimes accompagnées par les associations

	Nombre de victimes repérées		Part de victimes accompagnées (%)	
	2019	2020	2019	2020
Exploitation sexuelle	5 294	2 369	36	73
Exploitation par le travail	831	642	58	53
Contrainte à commettre des délits	207	400	44	33
Mendicité forcée	93	57	38	49

Lecture : En 2020, 2 369 victimes d'exploitation sexuelle ont été repérées par les associations répondantes dont 73 % ont bénéficié d'un accompagnement.

Champ : France, victimes de traite des êtres humains repérées par des associations.

Source : Enquête « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF-ONDRP de 2017 à 2020, MIPROF-SSMSI en 2021.

## Profil des victimes de traite accompagnées les associations en 2020



### DES ASSOCIATIONS RÉPONDANTES ACCOMPAGNANT TRÈS MAJORITAIREMENT DES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE

Parmi les 2 259 victimes de traite des êtres humains accompagnées en 2020, 77 % étaient victimes d'exploitation sexuelle. Cette surreprésentation des victimes d'exploitation sexuelle au sein de l'échantillon doit, comme les années précédentes, être nuancée pour deux raisons. La première a trait au nombre important d'associations répondantes qui interviennent auprès de ce public (25 associations sur 26). La seconde est liée au fait que les victimes de cette forme d'exploitation sont plus visibles et plus accessibles que les autres (Vernier, 2010). L'exploitation par le travail est la seconde forme d'exploitation la plus fréquemment observée. Elle concerne 341 personnes, soit 15 % des victimes accompagnées par les associations en 2020. Parmi elles, deux sur trois sont victimes d'exploitation domestique. Les victimes de contrainte à commettre des délits représentent 6 % de l'ensemble des victimes accompagnées par les associations (133 victimes), et celles de mendicité forcée, 1 % (28 victimes).

Sur 2 063 victimes suivies par 22 associations, pour 65 %, l'accompagnement a débuté en 2020. Les victimes d'exploitation sexuelle, de contrainte à commettre des délits et de mendicité forcée sont dans plus de six cas sur dix accompagnées à partir de 2020. Les victimes de ces formes d'exploitation sont généralement rencontrées lors des activités des associations (maraudes par exemple). Elles peuvent alors toujours se trouver en situation d'exploitation et sous l'emprise de l'exploiteur. À l'inverse, les victimes d'exploitation par le travail sont généralement sorties de l'exploitation lorsqu'elles entrent en contact avec l'association. Les associations spécialisées précisent que

l'accompagnement d'une victime, notamment d'exploitation par le travail, est long : deux tiers des victimes étaient déjà accompagnées avant 2020.

### UNE MAJORITÉ DE FEMMES MAJEURES PARMIS LES VICTIMES

Comme lors des éditions précédentes, les femmes représentent la majorité des victimes accompagnées en 2020 : 79 % soit 1 787 victimes. Les hommes représentent 12 % des victimes, et les personnes transgenres 9 %, uniquement victimes d'exploitation sexuelle. La part des victimes transgenres est en augmentation depuis 2019. Lors des éditions antérieures à 2019, leur part était de 1 %.

Parmi l'ensemble, 2 093 victimes sont majeures (93 %), tandis que 166 sont mineures (7 %). Les victimes sont généralement jeunes : un tiers a entre 18 et 29 ans. Les victimes mineures sont autant des filles que des garçons, respectivement 51 % et 49 %.

L'âge des victimes précisé dans l'enquête correspond à leur âge connu par l'association lors de l'accompagnement en 2020. Il est en revanche possible que les victimes aient été exploitées plus jeunes. Lorsque les associations ont apporté cette précision, 30 % étaient mineures au début de leur exploitation (données fournies sur 373 victimes majeures accompagnées par 12 associations). Par ailleurs, 11 % des victimes majeures étaient présumées mineures au moment de la prise en charge par les associations (données fournies sur 273 victimes majeures accompagnées par 7 associations). Selon les formes d'exploitation, des stratégies peuvent être adoptées par les réseaux : par exemple dans le cadre de l'exploitation sexuelle, les réseaux peuvent inciter les victimes à se déclarer majeures (Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014).

## **DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE OU DE CONTRAINTE À COMMETTRE DES DÉLITS**

Selon le rapport d'activité de 2020 de la Mission Mineurs Non Accompagnés de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), le nombre de mineurs non accompagnés<sup>2</sup> portés à sa connaissance a doublé entre 2016 et 2019, passant de 8 054 à 16 760. En lien avec la crise sanitaire, ce nombre a fortement diminué en 2020, avec 9 524 personnes déclarées mineures non accompagnées. Le rapport indique que ces derniers sont vulnérables face aux réseaux criminels, certains étant forcés de commettre des délits (DPJJ, 2020). Face à ce constat, une nouvelle question a été introduite pour mieux identifier la part de ces mineurs non accompagnés parmi l'ensemble des victimes. Sur 166 victimes mineures accompagnées par 10 associations, ces dernières ont détecté que 63 % d'entre elles étaient potentiellement non accompagnées. Parmi elles, huit sur dix ont été signalées aux autorités compétentes. Une association spécialisée dans l'accompagnement des mineurs étrangers en danger relève la vulnérabilité particulière de ces mineurs face aux risques de traite en raison de leur isolement en France (Jardin, 2021).

Les formes d'exploitation subies par ces jeunes victimes diffèrent selon le genre. En effet, pour neuf filles mineures non accompagnées sur dix, l'exploitation subie est à des fins sexuelles, tandis que pour les garçons, 93 % sont victimes de contrainte à commettre des délits.

## **PLUS D'UN QUART DES VICTIMES ORIGINAIRES DU NIGÉRIA**

La traite des êtres humains est un phénomène criminel majoritairement transnational, puisque les victimes accompagnées sont originaires de 73 pays issus de l'ensemble des continents (à l'exception de l'Océanie en 2020). Deux tiers d'entre elles sont originaires d'Afrique, 15 % d'Amérique du sud, 13 % d'Europe et 7 % d'Asie. La part des victimes originaires d'Amérique du Sud est en augmentation, et sont principalement du Brésil, du Pérou et du Venezuela.

La répartition des victimes accompagnées selon les pays d'origine est très inégale. En effet, de même que lors des précédentes éditions, les victimes originaires du Nigéria représentent à elles seules 34 % des victimes recensées (763 victimes), soit la part la plus importante de victimes. Cette prépondérance s'explique par le nombre important de victimes accompagnées par les associations spécialisées auprès des personnes exploitées sexuellement, les victimes nigérianes étant majoritairement victimes de ce type d'exploitation. Les victimes sont aussi originaires du Maroc (5 % soit 122 victimes), de Roumanie (72 victimes) et d'Algérie (71 victimes).

La traite des êtres humains n'est pas uniquement un phénomène transnational, les victimes françaises représentent 2 % de l'ensemble (soit 36 victimes). Cette part est en baisse par rapport aux éditions précédentes (-1 point par rapport à 2019). La majorité des victimes françaises est concernée par l'exploitation sexuelle (26 victimes sur 36).

Bien que le nombre de victimes françaises accompagnées par les associations soit en baisse en 2020, l'exploitation des jeunes filles françaises est un phénomène constaté depuis plusieurs années par la société civile et les institutions (Sourd & Vacher, 2019 et Sourd, 2021).

## **L'EMPRISE EXERCÉE PAR L'EXPLOITEUR OU LE RÉSEAU SUR LA VICTIME**

Un point commun à l'ensemble des victimes de traite est l'emprise exercée par l'exploiteur ou les membres du réseau, qui est mise en évidence par plusieurs facteurs dans l'enquête. Ces facteurs étaient semblables lors des éditions précédentes. Lorsqu'elles rencontrent l'association, 36 % des victimes sont toujours en situation d'exploitation (données fournies sur 723 victimes accompagnées par 11 associations). Par ailleurs, l'exploiteur ou le réseau a organisé le transfert de la victime vers le lieu d'exploitation dans 78 % des cas (données fournies sur 750 victimes accompagnées par 12 associations). De plus, plus de neuf victimes sur dix sont hébergées par ces derniers, ce qui leur permet de maintenir au mieux leur emprise (données fournies sur 671 victimes accompagnées par 14 associations).

L'emprise du réseau peut également se caractériser par la stratégie adoptée par les exploiters de déplacer les victimes en France ou à l'étranger pour les isoler et les empêcher de créer des liens, quel que soit le lieu où elles se trouvent. Plus de la moitié des victimes (55 %) ont été exploitées en France et à l'étranger. De plus, 77 % des victimes accompagnées étaient exploitées dans le cadre d'un réseau, exploitant aussi d'autres victimes (données fournies sur 955 victimes accompagnées par 14 associations).

## **DES VICTIMES PEU CONNUES DES AUTORITÉS**

Les associations entrent généralement en contact avec les victimes dans le cadre de leurs activités sur le terrain, comme les maraudes ou les permanences d'accueil (32 %). En 2020, une part plus importante de victimes a été orientée par une autre association ou un professionnel (policier, médecin, travailleur social, etc.) vers l'association répondante. C'est le cas pour respectivement 22 % et 14 % des victimes. Cette année, 3 % ont été rencontrées dans des centres de rétention administrative (données fournies sur 873 victimes accompagnées par 15 associations).

Les associations constituent généralement les premiers contacts avec les victimes. Parmi l'ensemble des victimes, 47 % ont déposé plainte auprès des forces de sécurité ou du procureur<sup>3</sup> pour des faits de traite des êtres humains ou pour un autre motif (données fournies sur 665 victimes accompagnées par 17 associations). Parmi elles, 77 % ont déposé plainte pour traite des êtres humains, 20 % pour un autre motif que la traite et pour 3 % les associations n'avaient pas d'informations sur la qualification retenue dans la plainte. Notons que pour 3 % des victimes qui se sont déplacées dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, la plainte n'a pas été enregistrée (données fournies sur 660 victimes accompagnées par 15 associations).

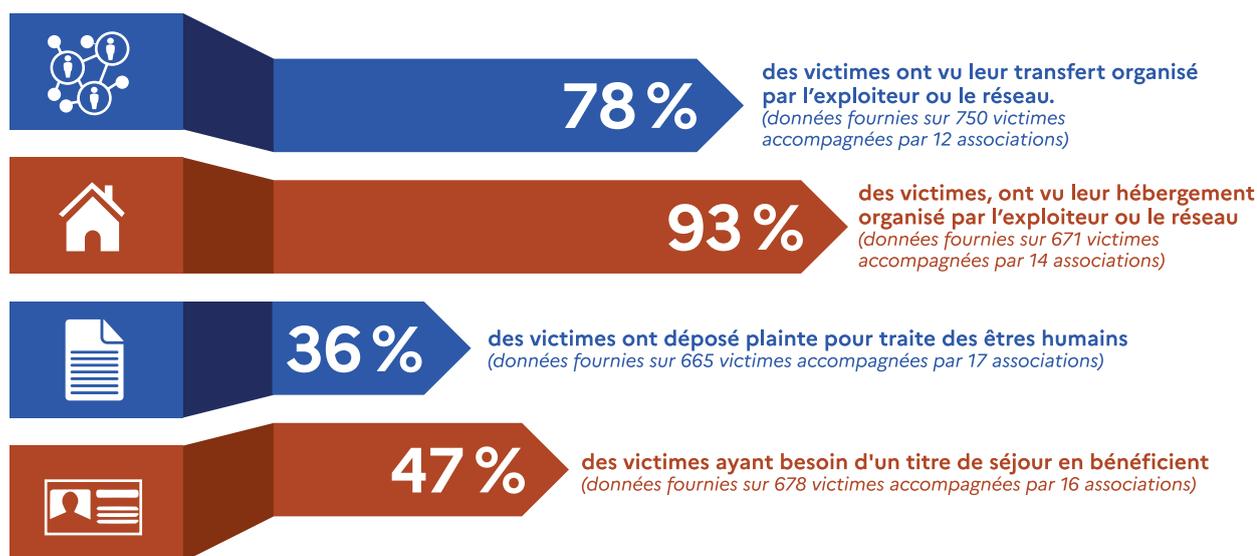
<sup>2</sup>Selon la Directive 2011/95/UE du parlement et du conseil européen du 13 décembre 2011, les mineurs non accompagnés sont définis comme étant « un mineur qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné par un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'État membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne ; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des États membres ».

<sup>3</sup>Il est possible que des victimes aient déposé plainte à la fois auprès des forces de l'ordre et du procureur. Cependant, si une victime a déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie et auprès du procureur, elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois. Les données portent en effet sur le nombre de victimes ayant déposé plainte et non sur le nombre d'affaires.

L'invisibilité et la vulnérabilité des victimes sont accentuées par leur illégalité au regard du droit au séjour. En dehors des victimes n'ayant pas besoin de titre de séjour<sup>4</sup>, 47 % bénéficient d'un titre de séjour dont 16 % au titre de l'article L425-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

17 % au titre d'une protection internationale et 14 % au titre d'un autre motif. Pour 19 % des victimes, une demande de titre est en cours et 26 % sont en situation irrégulière. En outre, 7 % se sont vues refuser un titre de séjour (données fournies sur 678 victimes accompagnées par 16 associations).

**Selon les formes d'exploitation, les profils des victimes et les conditions d'exploitation peuvent varier. L'analyse par forme d'exploitation permet de mettre en lumière ces spécificités.**



Source : Enquête « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF-SSMSI, 2021.

<sup>4</sup>Par exemple, les victimes françaises ou ressortissantes de l'espace Schengen. Leur part est de 14 % soit 114 victimes.

**Amérique latine et Caraïbes**  
140 victimes

Principalement originaires du Pérou et dans une moindre mesure du Brésil, du Venezuela et d'Haïti.

89%



**Afrique du Nord**  
220 victimes

Principalement originaires du Maroc et, dans une moindre mesure, d'Algérie, de Tunisie et d'Égypte.

54%



33%



8%



**Europe de l'Ouest**  
37 victimes

La plupart des victimes sont françaises.

73%



14%



**Europe de l'Est et du Sud**  
103 victimes

Principalement originaires de Roumanie et, dans une moindre mesure d'Albanie et de Bulgarie. La quasi-totalité des victimes de mendicité forcée est originaire d'Europe de l'Est.

44%



26%



22%



**Asie**  
68 victimes

Principalement originaires des Philippines et du Vietnam.

75%



24%



**Pays inconnus**  
678 victimes

Principalement originaires d'Afrique

**Afrique de l'Ouest (hors Nigéria)**  
151 victimes

Principalement originaires de Côte d'Ivoire et, dans une moindre mesure, de Guinée, du Mali et du Togo.

55%



33%



**Nigéria**  
763 victimes

Principal pays d'origine des victimes de traite des êtres humains.

99%



**Afrique centrale**  
62 victimes

Principalement originaires du Cameroun, et de République démocratique du Congo.

56%



44%



**Afrique de l'Est**  
37 victimes

Les victimes sont principalement originaires d'Érythrée, d'Éthiopie et de Madagascar.

78%



22%



## UNE ANNÉE 2020 MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

### Une transformation des activités des associations

Comme le mentionne le rapport de l'ONU DC sur les effets de la pandémie de la Covid-19 sur la traite des êtres humains (UNODC, 2021b), les associations ont dû augmenter significativement leur investissement pour trouver des solutions pour accompagner au mieux les victimes. Ces dernières ont mis en place des aides de première nécessité auprès des victimes de traite : alimentaires, sanitaires et financières. Concernant le logement, les associations ont parfois payé des nuits d'hôtel « pour faire face au manque de place d'hébergement du fait des mesures sanitaires, [...] pour éviter toute sortie à la rue (sortie d'exploitation ou perte d'hébergement du fait du confinement pour les victimes hébergées chez des tiers) » comme le remarque le Comité contre l'esclavage moderne.

Les associations ont indiqué que leur priorité était le maintien du lien avec les victimes durant la pandémie afin de rompre l'isolement mais aussi d'assurer un rôle d'information sur la situation sanitaire et la réglementation en vigueur. Les victimes de traite, du fait de leur exploitation, de leurs conditions de vie et d'un accès plus limité aux protections, sont davantage exposées à la contraction de la Covid-19 selon le même rapport de l'ONU DC (2021b). Dans ce cadre, les associations ont aussi effectué un travail de vulgarisation et de sensibilisation sur les risques liés à la Covid-19.

### Des vulnérabilités accrues

D'après le rapport de l'ONU DC, les victimes de traite ont rencontré plus de difficultés à répondre à leurs besoins fondamentaux durant cette période de pandémie (UNODC, 2021b). Les victimes, qu'elles soient en situation d'exploitation ou non, ont fréquemment vu leur activité diminuer et avec celles-ci leurs ressources économiques, pouvant les exposer à davantage de violences de la part du réseau ou de l'exploiteur, ou à un nouveau risque d'exploitation.

En effet, les associations font état d'une augmentation des violences depuis le début de la crise sanitaire notamment envers les personnes prostituées et de violences intra-familiales touchant particulièrement les victimes d'exploitation domestique et les anciennes victimes d'exploitation sexuelle, très majoritairement des femmes.

Par ailleurs, la pandémie, avec ses périodes de confinement, a accentué l'isolement des victimes et a pu favoriser la résurgence de traumatismes. Les associations ont constaté une augmentation des angoisses et des troubles psychologiques causés par les violences subies au cours de l'exploitation comme les séquestrations. À ces difficultés psychologiques peut également s'ajouter un stress lié à la situation administrative, notamment des personnes confrontées aux fins des dates de validité de leurs droits comme de leurs titres de séjour. À la sortie des confinements, lors de l'expiration de la validité des récépissés et des titres de séjour, le travail d'accompagnement administratif des associations a été beaucoup plus complexe puisque les services de préfectures avaient modifié l'organisation de l'accès à leurs services.

Enfin, le logement est un enjeu majeur pour les personnes les plus vulnérables, notamment étrangères. Or, compte tenu du contexte et de la précarité, certaines ont pu être amenées à se loger chez des tiers, dans des hôtels ou encore dans des squats. Les associations révèlent que ces situations peuvent dissimuler des cas d'exploitation par le travail ou sexuelle. Lorsque le logement est partagé, les associations relatent un réel risque d'exploitation sexuelle ou de violences sexuelles, notamment pour les jeunes filles.

### Davantage de visibilité des victimes d'exploitation par le travail

Ayant eu pour conséquence les fermetures des frontières et l'arrêt d'activité dans certains domaines, plusieurs associations s'accordent sur le fait que la crise sanitaire a rendu davantage visible l'exploitation par le travail. Ainsi, les personnes exploitées se sont retrouvées dans l'incapacité de rentrer dans leur pays, lorsqu'elles étaient présentes sur le territoire pour un séjour temporaire.

Mais ce contexte n'a pas empêché les cas de traite, comme le constate le collectif Ensemble contre la traite : « En ces temps de crise sanitaire et d'incertitude économique, l'exploitation par le travail est en pleine expansion, essentiellement dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture ». Les associations ont fait le constat du recrutement de saisonniers exploités pendant cette période. La crise sanitaire a accru les vulnérabilités, les réseaux profitant ainsi de la précarité des victimes (UNODC, 2020).

Le confinement a parfois amené à un arrêt de l'exploitation pour certaines victimes et a donc permis une mise à distance avec le réseau ou l'exploiteur. En effet, certaines associations ont constaté que le confinement a permis à des victimes, notamment d'exploitation sexuelle, d'entamer une démarche de sortie de leur situation comme le relate l'AFJ : « pour certaines victimes de traite, le confinement imposant un arrêt de l'activité de prostitution leur a permis d'entamer un processus de réflexion les amenant à formuler une demande d'aide pour s'extraire des réseaux, [...] [la crise sanitaire] aura aussi permis un changement de vie inattendu et soudain pour certaines victimes comme l'exprime une jeune femme nigériane lors d'un atelier : "je ne voulais plus survivre, mais vivre" ».

### L'accroissement de la prostitution logée et en ligne

L'augmentation de l'exploitation sexuelle en ligne est une tendance observée ces dernières années. La crise sanitaire, notamment le confinement, a eu pour effet d'augmenter l'utilisation d'internet par les réseaux d'exploitation, notamment dans le cadre de l'exploitation sexuelle. Cela se traduit par un déplacement de la prostitution de « rue » à une prostitution dite « logée », constaté tant par l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains que par les associations spécialisées. Le développement d'une exploitation uniquement en ligne, sans rencontre systématique, est également rapportée par les associations, notamment « une explosion des activités en ligne de type "cam girls" » selon l'association Mist. Les victimes d'exploitations sont d'autant moins visibles, notamment des associations et des professionnels, du fait de ce transfert en ligne.

### La vulnérabilité des mineurs

La contrainte à commettre des délits concerne majoritairement des victimes mineures. Ces dernières sont très vulnérables aux risques d'exploitation, plus particulièrement les mineurs non accompagnés. Les associations constatent une augmentation de leur nombre ces dernières années.

Les associations ont été confrontées à plusieurs cas de figure : soit les jeunes ont continué leur activité, soit les associations ont perdu le contact avec certains jeunes. Ces situations ont soulevé des inquiétudes de la part des associations, comme le précise Hors la rue : « Beaucoup de mineurs suivis ont disparu durant cette période, [dont] certains suite à des départs dans les pays d'origine. »

## MÉTHODOLOGIE

### Unité de compte : les victimes accompagnées

L'unité de compte correspond aux **victimes de traite des êtres humains** accompagnées par une association, que le suivi ait commencé en 2020 ou avant.

Les victimes sont comptabilisées en fonction de la forme d'exploitation subie. La forme d'exploitation retenue, notamment lorsque la victime en a subies plusieurs, correspond à celle pour laquelle la victime est entrée en contact avec l'association ou celle repérée par l'association.

Quatre formes d'exploitation définies sur la base de l'article 225-4-1 du code pénal et de l'expérience des associations partenaires peuvent être renseignées :

- L'exploitation sexuelle ;
- L'exploitation par le travail qui comprend l'exploitation domestique et les autres formes d'exploitation par le travail ;
- La mendicité forcée ;
- La contrainte à commettre des délits.

Une modalité « autre forme d'exploitation » permet également aux associations de comptabiliser les victimes pour lesquelles la forme d'exploitation n'était pas citée dans la liste ci-dessus.

### Le questionnaire

Les données sont recueillies grâce à la diffusion d'un questionnaire en ligne auprès d'associations susceptibles d'accompagner des victimes de traite des êtres humains. Celui-ci a été créé en 2016 par la MIPROF et l'ONDRP, en partenariat avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Ce questionnaire est revu et amélioré chaque année avec les associations intervenant auprès des victimes de traite. Dans le cadre du transfert des missions de l'ONDRP vers le SSMSI, ce dernier a repris la maîtrise d'œuvre de cette enquête en partenariat avec la MIPROF.

Pour chaque forme d'exploitation, les questions portent sur un ensemble de victimes accompagnées au cours d'une année. Aucune donnée individuelle ne figure dans le questionnaire. Le questionnaire est scindé en deux parties. La première porte sur le nombre de victimes accompagnées par les associations selon la forme d'exploitation, le genre, l'âge et l'origine des victimes. La seconde partie est facultative et apporte des précisions sur les profils, les conditions d'exploitation, l'orientation et les démarches des victimes.

### Collecte des données

Comme pour les éditions précédentes, le questionnaire a été transmis auprès d'associations susceptibles d'accompagner des victimes de traite des êtres humains. Ces associations peuvent être réparties en quatre catégories : les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains, que ce soit pour une ou plusieurs formes d'exploitation (7 associations ayant accompagné 650 victimes en 2020, soit 29 % de l'ensemble), celles intervenant auprès des personnes prostituées uniquement (5 associations ayant accompagné 1 112 victimes soit 49 %), celles d'aide aux personnes migrantes (11 associations ou établissements ayant accompagné 303 victimes, soit 13 %) et celles intervenant auprès des personnes en situation de précarité (4 associations ou établissements ayant accompagné 194 victimes soit 9 %).

La collecte a été réalisée entre le 22 juin et le 15 septembre 2021. Cette enquête repose uniquement sur le volontariat des associations. Pour cette édition, 28 associations ont complété le questionnaire.

## PRÉCAUTIONS D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

### Précisions sur les résultats

En France, l'identification des victimes de traite des êtres humains est de la compétence des services de police et des unités de gendarmerie ainsi que, depuis 2016, de l'inspection du travail. Le processus d'identification est engagé dès lors que les autorités considèrent qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'un individu est victime de traite. Les personnes qui sont accompagnées par les associations, sur lesquelles porte cette étude, n'ont pas toutes engagé des démarches auprès de ces autorités. Il existe donc une différence entre la notion d'identification des victimes de traite par les autorités et celle de repérage des victimes par les associations. Les personnes comptabilisées comme victimes de traite dans cette étude sont celles pour lesquelles les associations estiment, au regard des infractions définies par l'article 225-4-1 du code pénal, qu'elles sont ou étaient en situation de traite.

Seule une partie des victimes de traite des êtres humains est accompagnée par les associations. **Ainsi, les victimes recensées dans l'enquête ne peuvent pas être considérées comme un échantillon statistique représentatif de l'ensemble des victimes présentes sur le territoire français.** Il est possible que certaines catégories de victimes, notamment selon le type d'exploitation qu'elles subissent, soient davantage détectées et prises en charge par les associations que d'autres. Les activités des associations ayant répondu ont par conséquent un impact important sur les résultats et peuvent ainsi entraîner une surreprésentation des victimes de certaines formes d'exploitation.

Notons enfin que le nombre de victimes peut être sous-estimé par le fait que les associations accompagnent des personnes (dans le cadre, par exemple, d'un suivi social ou éducatif, d'une aide juridique, etc.) sans forcément les identifier comme victimes de traite.

### Méthode de calcul

Les 26 associations ayant fourni des données sur les victimes accompagnées en 2020 ont toutes complété le questionnaire principal. Concernant la partie facultative, les répondants pouvaient choisir les questions pour lesquelles ils avaient des informations sur les victimes. Les structures n'ont pas toutes pu fournir des données pour l'ensemble des questions. Pour chacune, les résultats ont été calculés à partir du nombre de victimes accompagnées par les associations ayant sélectionné la question. Les victimes pour lesquelles l'information est manquante ne sont pas prises en compte pour le calcul des parts. Les données ne sont pas diffusées lorsque la non réponse est supérieure à 50 %.

# Exploitation sexuelle



## 1 736 VICTIMES

d'exploitation sexuelle ont été accompagnées  
par 25 associations en France en 2020

*En France, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle telle que définie par l'article 225-4-1 du code pénal renvoie notamment à des faits de proxénétisme. En raison du nombre important d'associations répondantes accompagnant ces victimes, elles sont majoritaires parmi l'ensemble (77 % en 2020), comme lors des précédentes éditions.*



(données fournies sur 1 053 victimes accompagnées par 25 associations)

### DES FEMMES MAJEURES VICTIMES

Les victimes d'exploitation sexuelle sont principalement des femmes (87 %). Les personnes transgenres et les hommes représentent respectivement 12 % et 1 % des victimes. Bien que les évolutions soient à interpréter avec précaution, la part des personnes transgenres est en augmentation depuis 2019, passant de 1 % pour les éditions antérieures, à 3 % en 2019 et à 12 % en 2020. Dans tous les éditions, les personnes transgenres ne sont concernées que par cette forme d'exploitation.

Comme pour les éditions précédentes, la quasi-totalité des victimes recensées sont majeures (96 %). Les mineurs représentent 4 % des victimes accompagnées. Les victimes peuvent toutefois être exploitées dès l'enfance : deux victimes majeures sur dix étaient mineures au début de l'exploitation (23 %, données fournies sur 284 victimes majeures accompagnées par 9 associations). La minorité est un enjeu pour les exploitateurs qui vont inciter les victimes à se déclarer majeures afin qu'elles ne soient pas prises en charge par les services de la protection de l'enfance (Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014). Sur 220 victimes majeures accompagnées par 6 associations, 4 % étaient présumées mineures lors de la prise en charge par l'association. Lorsque l'âge des victimes est connu, ces dernières sont généralement jeunes puisque plus d'un tiers d'entre elles ont moins de 30 ans (35 %) parmi 1 501 femmes victimes accompagnées par 25 associations.

S'agissant du pays d'origine renseigné, la majorité des victimes sont originaires d'Afrique sub-saharienne (80 % soit 850 victimes, sur 1 058 victimes accompagnées par 25 associations). Le Nigéria représente à lui seul 72 % des victimes d'exploitation sexuelle repérées par les associations (757 victimes). Les réseaux nigériens de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sur voie publique sont toujours aussi prégnants selon l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (Simon & Sourd, 2018). Les associations constatent cependant une évolution des récits nigériens, qui a été décrite dans une précédente publication (Sourd & Vacher, 2020).

Le nombre de victimes originaires d'Amérique Latine et des Caraïbes est en augmentation ces dernières années. La part de ces victimes est de 12 % en 2020 (principalement du Pérou) tandis que cette part était de 4 % en 2019. Cette hausse est constatée par les services opérationnels et par les associations.

Les victimes originaires d'Europe représentent 5 % des victimes dont le pays est renseigné. Plus de la moitié sont des victimes françaises (52 % soit 26 victimes). Depuis 2019, le nombre de victimes françaises accompagnées par les associations est en baisse<sup>6</sup>, cela ne signifie pas que le phénomène de l'exploitation sexuelle des jeunes filles françaises n'est plus d'actualité. En effet, les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie ainsi que celles du ministère de la Justice enregistrent une hausse du nombre de victimes mineures françaises de proxénétisme aggravé ainsi que du nombre d'affaires traitées par les parquets (Sourd, 2021). Il apparaît probable que les victimes françaises d'exploitation sexuelle, souvent mineures, soient prises en charge par les services de protection de l'enfance ou par d'autres instances que les associations répondant à l'enquête.

### DE NOMBREUX FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ

Les victimes de traite des êtres humains se trouvent dans des situations de vulnérabilité dont les exploiters profitent, notamment liées à la grossesse, la parentalité, l'addiction ou la situation administrative. Deux victimes sur dix avaient des enfants vivant avec elles lors de l'exploitation (20 %), sur 245 victimes accompagnées par 9 associations. En outre, 39 % des femmes victimes ont vécu une grossesse pendant leur exploitation (données fournies sur 258 victimes accompagnées par 13 associations).

Par ailleurs, les exploiters peuvent parfois amener ou maintenir une victime dans une situation d'addiction (alcool, drogue ou médicament). Une potentielle situation d'addiction a été détectée par les associations pour 21 % des victimes (données fournies sur 258 victimes accompagnées par 13 associations).

Enfin, la situation administrative des victimes au regard du droit au séjour peut être un important facteur de vulnérabilité lorsqu'elles sont en situation d'illégalité sur le territoire. Parmi les victimes concernées par les demandes de titre de séjour, un quart des victimes avait une demande de titre en cours (24 %) et 28 % étaient en situation irrégulière. Deux cinquièmes des victimes avaient un titre de séjour (39 %) : 19 % au titre d'une protection internationale et 13 % au titre de l'article L425-1 du CESEDA. Cette augmentation du nombre de victimes bénéficiant d'un titre de séjour en 2020 est également relevée dans les données administratives (Sourd, 2021). Par ailleurs, une victime sur dix a vu sa demande de titre de séjour refusée (9 %, données fournies sur 427 victimes accompagnées par 14 associations). Certaines victimes, 8 %, ne sont pas concernées par cette problématique, comme les victimes de nationalité française par exemple (données fournies sur 464 victimes accompagnées par 15 associations).

### L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES ASSOCIATIONS

Dans un objectif d'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle, les associations assurent une prise en charge, notamment à travers le parcours de sortie de la prostitution ou l'hébergement spécialisé.

Le parcours de sortie de la prostitution a été créé par loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. En 2020, 8 % des victimes d'exploitation sexuelle ont bénéficié de ce parcours de sortie de la prostitution (données fournies sur 575 victimes accompagnées par 11 associations).

Concernant l'hébergement, enjeu majeur pour les victimes de traite, 26 % se sont vues proposer une solution d'hébergement adaptée pour les victimes de traite des êtres humains (y compris le dispositif Ac-Sé<sup>7</sup>) et 65 % n'en ont pas bénéficié alors qu'elles en avaient besoin. Enfin, 8 % n'en ont pas fait la demande selon les associations (données fournies sur 507 victimes accompagnées par 10 associations). Pour un cinquième des victimes, leur situation relative à l'hébergement spécialisé n'est pas connue (données fournies sur 629 victimes accompagnées par 11 associations).

### DES RÉSEAUX EXPLOITANT D'AUTRES VICTIMES

Selon les résultats de l'enquête et contrairement à d'autres formes d'exploitation comme l'exploitation domestique, les exploiters sont rarement des proches des victimes. En effet, l'exploiteur est un membre de la famille pour seulement 3 % des victimes, et le conjoint pour 5 %. Ce dernier cas peut relever du phénomène des loverboys, de jeunes hommes séduisant des jeunes femmes en profitant de leur vulnérabilité et en leur promettant une vie meilleure dans le but de les exploiter (Peyroux, 2012). Pour 9 % des victimes repérées, l'exploiteur appartient à son entourage (hors famille, belle-famille et conjoint). Mais dans 57 % des cas, les exploiters sont inconnus de la victime (données fournies sur 235 victimes accompagnées par 5 associations).

Les victimes d'exploitation sexuelle sont presque toutes exploitées dans le cadre d'un réseau de traite : 97 % des victimes ont déclaré aux associations ne pas être la seule victime du réseau au sein duquel elles étaient exploitées (données fournies sur 648 victimes accompagnées par 13 associations). Le transfert vers le lieu d'exploitation ainsi que l'hébergement de la victime sont majoritairement organisés par l'exploiteur ou le réseau : c'est le cas pour respectivement 86 % et 88 % des victimes (données fournies sur 467 victimes accompagnées par 11 associations et données fournies sur 344 victimes accompagnées par 12 associations).

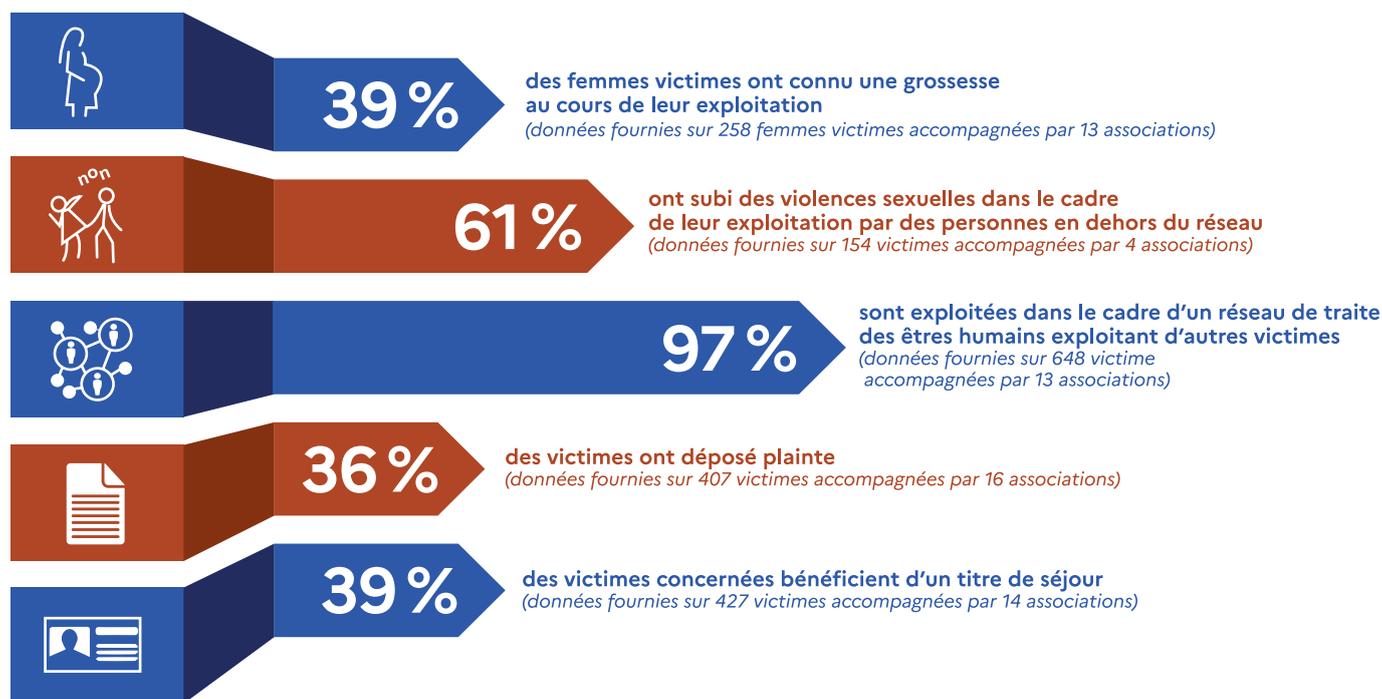
L'exploiteur ou le réseau maintient également son emprise sur les victimes en ayant recours à la violence, les types de violences subies se cumulent. Ainsi, sur 473 victimes accompagnées par 11 associations, 94 % ont déclaré avoir subi des violences psychologiques ou verbales, 88 % des violences physiques et 79 % des violences sexuelles par l'exploiteur ou le réseau. Les violences que subissent les

<sup>6</sup>Le nombre de victimes françaises était de 156 en 2018, 62 en 2019 et est de 26 en 2020.

<sup>7</sup>Le dispositif national Ac.sé propose un accompagnement et un hébergement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite des êtres humains en danger ou en grande vulnérabilité. Il s'adresse à des victimes de traite qui sont majeures.

victimes sont également commises par d'autres personnes dans le cadre de leur exploitation (par exemple des clients) : 62 % ont déclaré avoir subi des violences physiques et 61 % des violences sexuelles. Une grande majorité des victimes (85 %) a également déclaré avoir subi des violences psychologiques ou verbales (données fournies sur 154 victimes accompagnées par 4 associations).

Sur 407 victimes accompagnées par 16 associations, plus d'un tiers (36 %) a déposé plainte auprès des forces de sécurité ou directement auprès du procureur : 28 % ont déposé plainte pour traite des êtres humains et 6 % pour un autre motif. Par ailleurs, pour 1 % des victimes, la plainte n'a pas été enregistrée par les forces de sécurité (données sur 393 victimes accompagnées par 14 associations).



Source : Enquête « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF-SSMSI, 2021

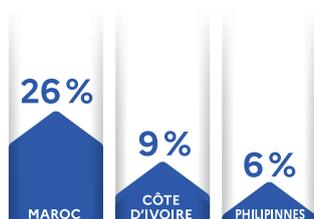
# Exploitation par le travail



**341 VICTIMES**

d'exploitation par le travail ont été accompagnées par **13 associations** en France en 2020

*La réduction en esclavage ou en servitude, la soumission à un travail ou à des services forcés ainsi que la soumission à des conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité, font partie des finalités définies par l'article 225-4-1 du code pénal. En raison des caractéristiques communes qu'elles partagent, ces infractions sont regroupées dans une catégorie unique intitulée « exploitation par le travail ». Les éléments permettant de caractériser cette forme d'exploitation sont de contraindre, par la violence, l'abus de vulnérabilité, les fausses promesses ou la menace, une personne à effectuer un travail sans rétribution ou en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli. Les victimes d'exploitation par le travail représentent 15 % de l'ensemble des victimes accompagnées par les associations. Cette part est inférieure de 4 points par rapport à 2019.*



## PROFIL GÉNÉRAL DES VICTIMES D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

L'une des particularités des victimes d'exploitation par le travail est qu'au moment de la prise en charge par l'association, elles ne sont généralement plus en situation d'exploitation : c'est le cas de 88 % des victimes (données fournies sur 323 victimes accompagnées par 8 associations). Cette spécificité s'explique par la forme d'exploitation qui se déroule dans des lieux privés (par exemple au sein de commerces ou dans un domicile). Pour être accompagnées, les victimes doivent quitter le lieu d'exploitation. En outre et contrairement à d'autres formes d'exploitation, les victimes sont généralement exploitées uniquement en France (63 %).

D'un point de vue général, les victimes d'exploitation par le travail sont dans 69 % des cas des femmes et pour 99 % d'entre elles, des personnes majeures. Ces dernières sont plus âgées que les victimes d'autres formes d'exploitation, 68 % ont plus de 30 ans. Ces victimes sont principalement originaires d'un pays d'Afrique du Nord (Maroc) ou de l'Ouest (Côte d'Ivoire).

Pour 97 % des victimes d'exploitation par le travail, l'hébergement a été organisé par le réseau ou l'exploiteur (données fournies sur 258 victimes accompagnées par 9 associations). Parmi elles, neuf sur dix étaient hébergées sur le lieu d'exploitation. Cette proximité avec les exploiters ou les réseaux expose d'autant plus les victimes aux violences. Ainsi, 86 % ont déclaré des violences psychologiques ou verbales, 40 % des violences physiques et 17 % des violences sexuelles commises par l'exploiteur ou un membre du réseau (données fournies sur 215 victimes accompagnées par 7 associations).

Les spécificités sur les profils et les conditions d'exploitation des victimes sont présentées séparément pour l'exploitation domestique et pour l'exploitation par le travail (hors domestique). La part plus importante de victimes déposant plainte ou ayant un titre de séjour s'explique par l'accompagnement juridique renforcé de ces associations auprès des victimes.

# Exploitation par le travail domestique

## 220 VICTIMES

d'exploitation par le travail domestique ont été accompagnées par **11 associations** en France en 2020

L'exploitation domestique s'entend comme le fait de contraindre une personne à effectuer, de manière quotidienne, des tâches domestiques ou des services à la personne. Cette dernière ne constitue pas une infraction pénale en soi, elle est poursuivie sous les qualifications de réduction en esclavage, en servitude, de travaux forcés ou autres.

### SPÉCIFICITÉS DE L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL (DOMESTIQUE)

#### Une majorité de femmes victimes

Le profil des victimes d'exploitation domestique est spécifique et est resté constant depuis la 1ère édition de l'enquête. La quasi-totalité des victimes sont des femmes (95 %). D'après un rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), le recrutement en vue de l'exploitation domestique de la personne a généralement lieu lorsque celle-ci est mineure. Ainsi, bien que majeures, les victimes sont souvent exploitées durant leur enfance (Dumortier & Meyer, 2014).

Les victimes d'exploitation domestique sont originaires de 39 pays, principalement situés en Afrique (79 %). Près de la moitié (43 %) sont originaires d'Afrique subsaharienne, en particulier de Côte d'Ivoire et du Togo. Plus d'un tiers (36 %) sont originaires d'un pays d'Afrique du Nord, essentiellement du Maroc (30 %). Les victimes originaires d'Asie (13 %) viennent principalement des Philippines. Les victimes d'Amérique latine et Caraïbes représentent 6 % de l'ensemble, majoritairement originaires d'Haïti.

#### Des exploitateurs connus de la victime

Les victimes d'exploitation domestique connaissent généralement leur exploitateur. Pour 47 % des victimes, le principal exploitateur est décrit comme étant l'employeur. L'exploiteur est un membre de la famille (dont le conjoint) ou de la belle-famille pour 23 % des victimes. Par ailleurs, ce dernier est un membre de l'entourage de la victime dans 19 % des cas (données fournies sur 153 victimes accompagnées par 4 associations). Ces victimes ne sont généralement pas exploitées dans le cadre de réseaux criminels, l'exploitation se déroulant principalement dans la sphère proche de la victime, les exploitateurs sont généralement appréhendés par la Justice de manière similaire aux auteurs de violences intrafamiliales ou de violences de genre (UNODC, 2021a). Près d'une victime d'exploitation domestique sur dix a été exploitée dans le cadre d'un mariage forcé (données fournies sur 153 victimes accompagnées par 3 associations). À la différence des autres formes d'exploitation, les personnes à l'origine de la traite exploitent généralement une seule victime. Seules 3 % font partie d'un réseau de traite des êtres humains (données fournies sur 156 victimes accompagnées par 6 associations).

Outre la proximité avec l'exploiteur, l'emprise se traduit également par l'organisation de l'hébergement de la victime et de son transfert vers la France. S'agissant du transfert de la victime vers le lieu d'exploitation, ce dernier a été organisé par l'exploiteur ou le réseau dans 85 % des cas (données fournies sur 155 victimes accompagnées par 5 associations).



### Une victime sur dix a un titre de séjour pour motif de traite ou de proxénétisme

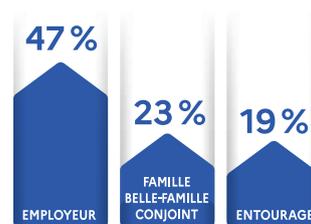
La situation d'illégalité des victimes au regard du droit au séjour rend les victimes plus vulnérables. L'une des particularités de l'exploitation domestique est la confiscation des documents d'identité, empêchant ainsi la victime de fuir ou de régulariser sa situation (Dumortier & Meyer, 2014). Sur 165 victimes accompagnées par 8 associations, 3 % ne sont pas concernées par les questions relatives au droit au séjour. En dehors de ces victimes, 28 % sont en situation irrégulière et pour 6 % leur demande de titre de séjour a été rejetée. Plus de la moitié (57 %) des victimes bénéficient d'un titre de séjour, dont 13 % au titre de l'article L425-1 du CESEDA, 16 % d'une protection internationale et 28 % pour un autre motif que ceux cités. Pour 10 % des victimes, la demande est en cours et généralement, il s'agit d'une demande de protection internationale.

### Près des deux cinquièmes déposent plainte pour traite

Selon les données fournies par 8 associations sur 166 victimes accompagnées, 37 % ont déposé plainte pour traite des êtres humains auprès des forces de sécurité et/ou du procureur. Pour 12 % des victimes, la plainte a été déposée ou enregistrée avec une autre qualification

(données fournies sur 166 victimes accompagnées par 8 associations). Pour 1 % des victimes s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie, la plainte n'a pas été enregistrée (données fournies sur 165 victimes accompagnées par 7 associations).

Concernant les suites données aux plaintes auprès des forces de l'ordre ou du procureur, 16 % ont été poursuivies avec la qualification de traite des êtres humains et 29 % sous une autre qualification (données fournies sur 82 victimes accompagnées par 2 associations). Plus d'un quart (29 %) des affaires ont été classées sans suite. Pour 23 %, l'affaire était en cours d'enquête.



(données fournies sur 153 victimes accompagnées par 4 associations)



des victimes ont déposé plainte pour traite des êtres humains  
(données fournies sur 166 victimes accompagnées par 8 associations)

Source : Enquête « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF-SSMSI, 2021.

# Exploitation par le travail (hors domestique)

## 121 VICTIMES

d'exploitation par le travail (hors domestique)  
ont été accompagnées par **9 associations** en France en 2020

*En dehors du cadre domestique, l'exploitation par le travail se retrouve dans de nombreux secteurs d'activité parmi lesquels l'agriculture, le bâtiment, la restauration, le commerce, ou encore les salons de beauté et de coiffure.*

### SPÉCIFICITÉS DE L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL (HORS DOMESTIQUE)

#### Une majorité d'hommes victimes

Cette forme d'exploitation concerne majoritairement des hommes (77 %). Cette part est plus importante qu'en 2019 (67 % d'hommes). Contrairement aux précédentes éditions, aucune victime mineure d'exploitation par le travail hors domestique n'a été détectée par les associations.

Les victimes d'exploitation par le travail sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (73 %). Deux cinquièmes sont originaires d'Afrique subsaharienne dont 25 % de l'Ouest (notamment de Côte d'Ivoire). Près d'un tiers (32 %) des victimes sont originaires d'Afrique du Nord, principalement du Maghreb. En outre, un peu moins d'un cinquième des victimes sont originaires d'Asie. Les victimes vietnamiennes représentent 7 % de l'ensemble des victimes, elles sont moins nombreuses que les années précédentes<sup>8</sup>. Les victimes originaires d'Europe représentent 7 % des victimes d'exploitation par le travail hors domestique.

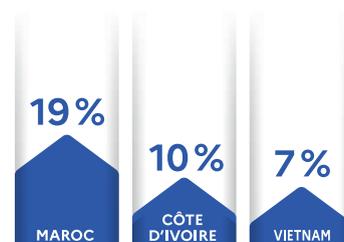
#### Des victimes d'exploiteurs inconnus

Contrairement à d'autres formes d'exploitation, le principal exploiteur n'est généralement pas un proche de la victime : pour 73 %, il s'agit de l'employeur et pour 16 % d'un inconnu (données fournies sur 93 victimes accompagnées par 5 associations). Contrairement à l'exploitation par le travail à des fins domestique, 49 % des victimes sont exploitées dans le cadre d'un réseau, c'est-à-dire avec d'autres victimes (données fournies sur 88 victimes accompagnées par 4 associations).

Ces victimes arrivent plus fréquemment d'elles-mêmes sur le territoire français que d'autres victimes d'exploitation. Le transfert en France a été organisé par l'exploiteur ou le réseau pour 47 % des victimes (données fournies sur 94 victimes accompagnées par 5 associations).

#### Une victime sur sept en situation irrégulière

Concernant la situation au regard du séjour, sur 97 victimes accompagnées par 6 associations, 12 % n'ont pas besoin de titre de séjour en France. À l'exclusion de ces dernières, plus de sept victimes sur dix accompagnées par les associations ont un titre de séjour dont 44 % au titre de l'article L425-1 du CESEDA et 11 % d'une protection internationale. Cependant, 14 % sont en situation irrégulière et 4 % se sont vues refuser leur demande de titre de séjour. Pour 9 % la demande est en cours.

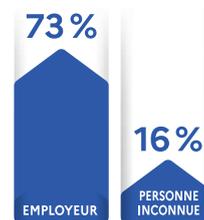


<sup>8</sup>En octobre 2019, plusieurs corps de personnes vietnamiennes ont été retrouvés dans un camion frigorifique près de Londres. Dans ce cadre, plusieurs personnes ont été mises en cause pour traite des êtres humains. Les associations mentionnent que cette affaire a pu avoir un impact sur les réseaux et les routes empruntées.

### Un tiers des victimes déposent plainte pour traite

Selon les données fournies par 6 associations sur 103 victimes accompagnées, 56 % ont déposé plainte pour traite des êtres humains auprès des forces de sécurité et/ou du procureur. Pour 13 % des victimes, la plainte a été déposée ou enregistrée sous une autre qualification et pour 2 %, l'information sur la qualification de la plainte est manquante. Plus d'un quart des victimes (31 %) ne se sont pas déplacées à la police ou à la gendarmerie (données fournies sur 91 victimes accompagnées par 5 associations).

Suite aux plaintes déposées auprès du procureur ou des forces de sécurité, 46 % ont donné lieu à des poursuites pour traite des êtres humains et 19 % à des poursuites sous une autre qualification. Notons que 16 % des affaires étaient toujours en cours et 7 % avaient été classées sans suite (données fournies sur 69 victimes accompagnées par 2 associations).



(données fournies par 5 associations ayant accompagné 93 victimes)



Source: Enquête « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF-SSMSI, 2021.

# Contrainte à commettre des délits

**133 VICTIMES**  
de contrainte à commettre des délits  
accompagnées par **9 associations** en France en 2020

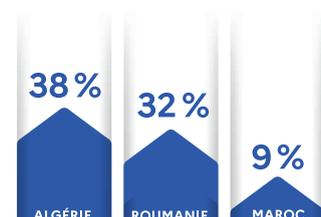


*En France, la contrainte à commettre des délits fait partie des finalités de la traite des êtres humains définies par l'article 225-4-1 du code pénal. Cette forme d'exploitation correspond au fait de forcer une personne à commettre des crimes et délits en vue d'en récolter les gains. Elle se rapporte principalement à des délits de vols (à la tire dit aussi « pickpocketing », au distributeur automatique de billets, cambriolages, recel de cartes bancaires, arnaques à la charité, etc.). Elle peut aussi renvoyer à un délit relatif aux stupéfiants (UNICEF, 2016). En 2020, les victimes de contrainte à commettre des délits représentent 6 % de l'ensemble des victimes. Le nombre de victimes est en hausse par rapport à 2019, passant de 92 victimes à 133 en 2020.*

## UNE MAJORITÉ DE JEUNES GARÇONS VICTIMES

Contrairement aux autres formes d'exploitation, les victimes de contrainte à commettre des délits sont majoritairement mineures ou de très jeunes majeures. Parmi l'ensemble des victimes, 56 % ont moins de 18 ans. En 2019, 68 % des victimes étaient mineures. Lorsqu'elles sont majeures, les victimes sont jeunes, 42 % ont entre 18 et 24 ans. Seules 2 % des victimes sont plus âgées et ont entre 25 et 39 ans. Les victimes sont en grande majorité des garçons ou de jeunes hommes (84 %). Selon l'enquête, 20 victimes majeures sur 21 étaient mineures au début de leur exploitation (données fournies par 2 associations). Les réseaux d'exploitation adoptent des stratégies en lien avec les législations locales. Dans le cas de la contrainte à commettre des délits, le recrutement de jeunes victimes permet au réseau de faire peser la réponse pénale sur ces derniers, plutôt que sur des majeures (Jardin, 2021). Parmi les mineurs, 71 % étaient des mineurs non accompagnés selon la détection faite par l'association. Près de neuf sur dix (87 %) ont fait l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

Contrairement aux éditions précédentes, les origines des victimes sont plus diverses. En effet, en 2020, les associations ont détecté des victimes de contrainte à commettre des délits originaires de 13 pays différents au lieu de 6 en 2019. Près des deux tiers (65 %) sont originaires d'un pays d'Afrique, 54 % du Nord (principalement d'Algérie) et 11 % de l'Ouest (notamment de Gambie). Les associations identifient en effet de plus en plus de mineurs originaires d'Afrique, notamment du Maghreb (Sourd & Vacher, 2019). Les associations précisent que les victimes de contrainte à commettre des délits d'Afrique du Nord correspondent à un phénomène criminel identifié depuis plusieurs années (Association Trajectoires, 2018).



Un tiers est originaire d'Europe de l'Est et du Sud, principalement de Roumanie. Phénomène bien identifié par les services opérationnels, les associations ou la littérature, les mineurs contraints à commettre des délits d'Europe de l'Est sont exploités par des réseaux criminels appartenant à leur communauté d'origine ou par des membres de leur famille (Peyroux, 2014).

### DES EXPLOITEURS DIFFÉRENTS SELON LE PROFIL DES VICTIMES

L'une des particularités de cette forme d'exploitation est la proximité entre les exploiters et les victimes d'Europe de l'Est. Les associations précisent, pour cette forme d'exploitation, que les exploiters sont parfois multiples, pouvant être à la fois la famille, la belle-famille et le conjoint. L'implication de la belle-famille peut passer par une somme d'argent offerte à la famille de la victime permettant d'obtenir la « propriété » de cette dernière et par la suite de la soumettre à une exploitation pour rembourser cette dette. L'emprise des exploiters sur les victimes est d'autant plus forte du fait de leur proximité familiale qui implique des conflits de loyauté si ces dernières dénoncent leurs proches (Lavaud-Legendre & Peyroux, 2014). Les liens avec les exploiters sont différents pour les victimes originaires d'Afrique, notamment originaires d'Algérie ou du Maroc. Les exploiters ne sont pas des proches des victimes, l'emprise de l'exploiteur passe par la violence, la situation d'addiction du mineur ou encore le remboursement d'une dette. Ces organisations criminelles profitent de la précarité des victimes sur le territoire, notamment des mineurs non accompagnés. Des liens de dépendances affectives vont permettre à l'exploiteur de maintenir son emprise (Jardin, 2021). Les effectifs

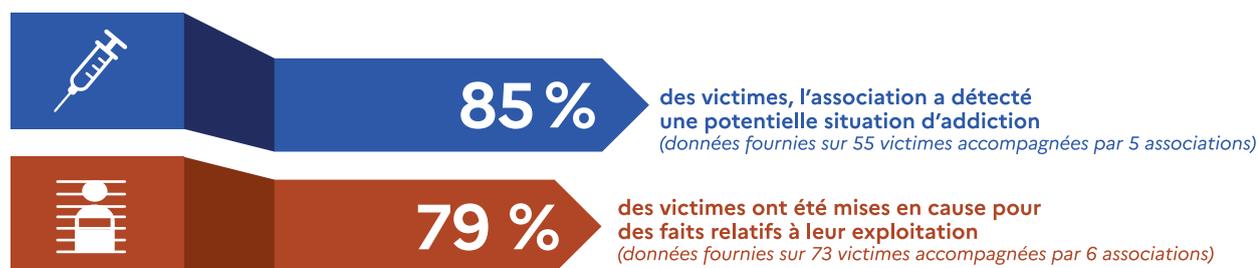
des réponses sur les liens entre les victimes et les exploiters étant trop faibles, les données ne peuvent être présentées pour 2020.

En outre, le sentiment d'emprise peut être accentué par la situation d'addiction de ces jeunes (Sebtaoui & Harisson, 2017). Parmi 55 victimes de contrainte à commettre des délits accompagnées par 5 associations, les associations ont détecté une potentielle situation d'addiction (alcool, drogue ou médicaments) pour 85 % d'entre elles.

Lorsque les victimes de contrainte à commettre des délits sont accompagnées par des associations, 95 % sont toujours en situation d'exploitation (données fournies par 6 associations ayant accompagné 58 victimes). En effet, il est parfois difficile d'accompagner sur le long terme ces victimes, certaines étant sous addiction et sous l'emprise de leur exploiteur souvent très forte du fait de sa proximité avec la victime. Selon 5 associations ayant accompagné 60 victimes, toutes les victimes sont exploitées dans le cadre de réseaux criminels.

### À LA FOIS AUTEURS DE DÉLITS ET VICTIMES DE TRAITE

Les personnes exploitées sont à la fois victimes de traite des êtres humains et auteurs de délits. Ces victimes peuvent être alors mises en cause pour des faits liés à leur exploitation : c'est le cas pour 79 % d'entre elles (données fournies sur 73 victimes accompagnées par 6 associations). Notons que pour 44 % des victimes, l'association n'a pas d'information sur ces éléments. Parmi ces victimes mises en cause pour des faits relatifs à leur exploitation, 67 % ont été condamnées et pour 29 %, il y a eu un classement sans suite de l'affaire<sup>9</sup> (données fournies sur 51 victimes accompagnées par 4 associations).



Source : Enquête « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF-SSMSI, 2021.

<sup>(9)</sup>Le ministère de la Justice a rappelé dans une circulaire du 22 janvier 2015 la nécessité de prioriser les poursuites pénales en visant les chefs de réseaux, et non les victimes.

# Mendicité forcée



## 28 VICTIMES

de mendicité forcée accompagnées  
par 5 associations en France en 2020

*En France, l'exploitation de la mendicité est l'une des finalités de la traite des êtres humains définies par l'article 225-4-1 du code pénal. Cette forme d'exploitation a pour but de forcer une personne à mendier pour en récupérer les gains. Elle peut être difficile à appréhender car il faut pouvoir la distinguer de la mendicité d'absolue nécessité. Par ailleurs, même dans les situations où l'on pourrait penser que les enfants sont exploités par leurs parents, il est possible que les parents soient eux-mêmes contraints à mendier par un réseau criminel. En 2020, les victimes de mendicité forcée représentent 1 % de l'ensemble des victimes. L'effectif sur ces victimes étant très faibles, les données sont diffusées en nombre de victimes et les évolutions sont à interpréter avec précaution.*

### UNE MAJORITÉ DE JEUNES FILLES ET JEUNES GARÇONS VICTIMES

En 2020, la mendicité forcée concerne 15 filles ou femmes et 13 garçons ou hommes. Vingt victimes sont mineures, dont 13 ont moins de 15 ans. Comme lors des éditions précédentes, les victimes sont très majoritairement originaires d'Europe de l'Est et du Sud. C'est le cas de 27 d'entre elles, dont 22 sont d'origine roumaine.

### DES VICTIMES HÉBERGÉES PAR L'EXPLOITEUR OU LE RÉSEAU

Les victimes sont généralement hébergées par l'exploiteur ou le réseau, d'autant plus que le principal exploiteur est souvent un proche de la victime (Sourd & Vacher, 2020). En 2020, toutes les victimes accompagnées (24 victimes accompagnées par 3 associations) étaient dans cette situation.

Dans ce cadre, une solution d'hébergement adaptée est un enjeu important. Sur 24 victimes accompagnées par 3 associations, 22 ont fait une demande d'hébergement adapté et n'en ont pas bénéficié.

### DES VICTIMES RENCONTRÉES EN MARAUDE

En raison de la particularité de cette forme d'exploitation, la plupart des victimes, 22 d'entre elles, ont été rencontrées par l'association lors de maraudes ou d'activité « d'aller-vers ».

Lorsque l'information est disponible, les associations indiquent qu'aucune des victimes de mendicité forcée n'a été mise en cause pour des faits liés à leur exploitation.

Les effectifs des réponses sur le dépôt de plainte étant trop faibles, les données ne peuvent être analysées pour 2020.



100%

des victimes sont hébergées par les exploiters ou le réseau.  
(données fournies sur 24 victimes accompagnées par 3 associations)

# Les références

---

**Association Trajectoires. (2018).**

Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains.

**DPJJ. (2020).**

Rapport annuel d'activité 2020 :  
Mission Mineurs Non Accompagnés.  
Paris : Ministère de la Justice.

**Dumortier, T., & Meyer, A. (2014).**

Severe Forms of Labour Exploitation - Supporting Victims of Severe Forms of Labour Exploitation in Having Access to Justice in EU Member States, France-2014.  
Luxembourg: IFDL/FRA.

**Jardin, J. (2021).**

Mieux accompagner les mineurs contraints à commettre des délits.  
Guide d'intervention auprès des mineurs victimes de traite des êtres humains.  
Paris : Hors la Rue.

**Lavaud-Legendre, B., & Peyroux, O. (2014).**

Mineur(e)s nigérian(e)s et originaires des Balkans en situation de traite en France. Regards pluridisciplinaires sur les processus d'asservissement et les échecs de la protection.  
*Revue européenne des migrations internationales*, 30(1), 105-130.

**Manceau Rabarijaona, C. (2000).**

L'esclavage domestique des mineurs en France.  
*Journal des africanistes*, 1-2(70), 93-103.

**Peyroux, O. (2012).**

Traite des mineurs roumains migrants : processus d'exclusion, types d'exploitation et stratégie d'adaptation.  
*Journal du droit des jeunes* 313(3), 9-16

**Peyroux, O. (2014).**

Bonnes feuilles : délinquants et victimes - la traite des enfants d'Europe de l'Est en France.  
*Journal du droit des jeunes*, 1(131), 22-32.

**Sebtaoui, N., & Harisson, C. (2017).**

Identification et protection des victimes de traite dans un contexte de migration de transit.  
Paris : France terre d'asile.

**Simon, S., & Sourd, A. (2018).**

Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016.  
Paris : ONDRP.

**Sourd, A. (2021).**

La traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016 : une approche par les données administratives.  
*Interstat Analyse - SSMSI*, 36.

**Sourd, A., & Vacher, A. (2019).**

La traite des êtres humains en France. Profil des victimes suivies par les associations en 2018.  
Paris : MIPROF-ONDRP.

**Sourd, A., & Vacher, A. (2020).**

La traite des êtres humains en France. Profil des victimes suivies par les associations en 2019.  
Paris : ONDRP - MIPROF.

**UNICEF. (2016).**

Ni sains ni saufs. Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France.  
Paris : UNICEF France.

**UNODC. (2020).**

Impact of the Covid-19 pandemic on trafficking in Persons.  
Vienne : United Nations publication.

**UNODC. (2021a).**

Global Report on Trafficking in Persons 2020.  
Vienne : United Nations Publication.

**UNODC. (2021b).**

The effects of the COVID-19 pandemic on trafficking in persons and responses to the challenges.  
Vienne : United Nations Publication.

**Vernier, J. (2010).**

La traite et l'exploitation des êtres humains en France.  
Paris : La Documentation française : Les études de la CNCDH.

**Mission**  
interministérielle  
pour la protection  
des femmes contre les violences  
et la lutte  
contre la traite des êtres humains

**Contact :**  
*Elisabeth MOIRON-BRAUD*  
Secrétaire générale de la MIPROF  
miprof@miprof.gouv.fr

**Service statistique ministériel  
de la sécurité intérieure**

**Contact :**

*Christine GONZALEZ-DEMICHÉL*

Cheffe du SSMSI

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

 @Interieur\_stats

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)